



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité et
de la Protection civile**

*Le préfet délégué pour
la défense et la sécurité*

Lyon, le

29 JUL. 2022

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

À

Mesdames et messieurs les maires du Rhône,

En communication à mesdames et messieurs les
sous-préfets d'arrondissement

Objet : information et mesures de prévention concernant le risque de feux de végétation

Les fortes chaleurs du début de l'été 2022 et la sécheresse de la végétation qui en découle, augmentent considérablement le risque d'incendie sur le territoire national et notamment sur des zones habituellement peu touchées. L'emploi du feu représente, dans ces conditions, un danger important pour les personnes, les milieux naturels et les biens.

S'ils ne sont pas de l'importance des feux qui se produisent dans le sud et le sud-ouest de la France, les feux de végétation dans le département du Rhône ne sont cependant pas négligeables. Les mois de juin et de juillet 2022, sans qu'il y ait eu de sinistre majeur, ont été émaillés par 611 interventions des sapeurs-pompiers du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône pour des incendies de feux de végétation contre 283 l'année dernière.

Ces incendies ont un impact important sur les espaces verts détruits, sur la pollution atmosphérique et donc sur la santé des populations sensibles (personnes âgées, enfants et personnes souffrant de troubles respiratoires).

Aussi, en période estivale, une attention particulière en matière de prévention contre les feux de végétation est requise et la population doit rester prudente et vigilante vis-à-vis du risque incendie. Il m'est donc indispensable de rappeler **quelques recommandations et conseils de prudence** qui pourraient limiter l'éclosion et le développement de feux de végétation :

- Éviter de fumer dans les zones végétalisées et, dans tous les cas, éteindre soigneusement toute allumette ou cigarette avant d'être jetée.
- Ne pas jeter dans la nature d'objet en verre afin d'éviter la mise à feu de végétaux par effet loupe.
- Apporter une vigilance particulière à l'allumage de barbecue (foyer à l'abri du vent et éloigné des végétaux, moyen d'extinction à proximité).

- Débroussailler les abords des constructions et n'entreposer aucune matière combustible à proximité.
- S'abstenir de brûler des végétaux aux abords des constructions et des zones végétalisées.
- Alerter immédiatement les sapeurs-pompiers (téléphone : 18 ou 112), en cas de départ ou de perception de fumée suspecte en indiquant le plus précisément sa localisation (adresse) et son importance.
- Guider les secours à leur arrivée pour gagner du temps afin de combattre le sinistre au plus vite.

En ce qui concerne les feux d'artifices, je vous rappelle qu'il vous appartient avec l'organisateur, de prendre toutes les dispositions destinées à limiter les risques d'incendie, notamment en évitant la proximité des zones végétalisées. Le jour de l'événement, il est de la responsabilité de l'artificier d'estimer les risques et au besoin de ne pas tirer le feu si toutes les garanties ne sont pas réunies.

Je vous informe que le 28 juillet 2022, le **Préfet du Rhône a d'ailleurs signé un arrêté CRISE sécheresse, consultable sur la boîte mail de votre commune et sur le site <http://www.rhone.gouv.fr/>**. Bien entendu, il vous est loisible de prendre toute mesure, y compris par voie d'arrêté, que vous jugerez utile afin de pallier ces risques. Je vous invite, d'ores et déjà, à diffuser de façon la plus large possible auprès de la population ces informations, durant la période estivale et à les mettre en ligne sur votre site Internet.

J'en appelle à la responsabilité de chacun et recommande à tous la plus grande prudence pour éviter tout danger pour la population et préserver l'intégrité des biens matériels et élevages, ainsi que les milieux naturels.

Vous voudrez bien rendre compte au service interministériel de défense et de protection civiles des difficultés auxquelles vous pourriez faire face.

Ces mesures seront réévaluées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

La protection des personnes, des biens et de l'environnement repose sur le civisme de tous.

Je vous remercie de votre implication dans cette lutte contre le risque d'incendie.

Le préfet,

Ivan Bouchier
Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité

Ivan BOUCHIER